

# CHARTRE D'HEBERGEMENT DE BLOG AU SEIN DE L'ACADEMIE DE DIJON (BLOG VIA ENT)



SIGNATURE:  
DATE:  
LIEU:

## CONDITIONS TECHNIQUES D'HÉBERGEMENT

- L'école ou l'E.P.L.E. administre directement sur le serveur académique la gestion du blog, effectue des modifications et des suppressions.
- Un espace est alloué à chaque blog. En aucun cas, cet espace ne peut être cédé à un tiers par l'école ou l'E.P.L.E. Les blogs issus de l'ENT régional sont autorisés à concourir sous réserve de respecter les obligations de désignations des personnes responsables voir art 4 et d'avoir été ouvert au début de l'année scolaire en cours.

## RAPPEL DES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES.

- L'école ou l'E.P.L.E. s'engage à prendre connaissance des chartes relatives au bon usage d'Internet et à l'usage de la messagerie électronique.
- L'école ou l'E.P.L.E. s'engage à veiller à ce que le contenu de son site respecte les dispositions légales et réglementaires qui figurent dans les chartes (droit de la propriété intellectuelle, droit à la vie privée, droit à l'image, droit de la presse, droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques et dont les atteintes sont réprimées par les articles 226-16 et suivants du code pénal, ...).
- Le directeur / La directrice ou l'E.P.L.E. diffusera ses connaissances relatives au bon usage de l'internet à son équipe pédagogique.

## OBLIGATIONS LIÉES AU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT

- Le blog s'inscrit dans un projet pédagogique et diffuse donc les données pédagogiques, professionnelles ou informatives liées à celui-ci.
- Le contenu du blog doit respecter les principes du service public et en particulier le principe de neutralité (politique, religieuse ou commerciale).

## RÔLE DU DIRECTEUR DE PUBLICATION (DP) ET DU RESPONSABLE DE RÉDACTION(RR)

- Le DP s'engage à mettre à jour les informations diffusées. Il veille au contenu du blog et à sa conformité avec les principes rappelés précédemment.
- Le DP désigne un ou plusieurs RR, parmi le personnel de l'école ou de l'E.P.L.E. Le RR veille à ce que les fichiers soient exempts de tout virus. Il est responsable de l'intégration des liens ou de leur actualisation. Conformément à la « netiquette », il sollicite l'accord de l'auteur de la page sur laquelle le lien est effectué.
- Pour tout lien autre que vers un site institutionnel public gouvernemental et européen, le RR est vigilant que le lien ne permette pas l'accès à un site dont le contenu porterait atteinte aux principes énoncés.

## DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES. (PAGE LÉGALE)

- L'école ou l'E.P.L.E. s'engage à insérer sur la page d'accueil les informations légales suivantes :
  1. *Nom et dénomination sociale de l'école ou de l'E.P.L.E. Adresse postale et adresse électronique du webmaster. N° d'immatriculation au répertoire national des écoles E.P.L.E.*
  2. *Nom du directeur de publication au sein de l'E.P.L.E.*
  3. *Nom du responsable de la rédaction auprès de qui s'exerce le droit de réponse*
  4. *La date de la dernière mise à jour*
  5. *Rubrique crédits : nom des auteurs de photographies, textes, musiques*
  6. *Mention du copyright avec nom de l'établissement titulaire des droits et mention du mois et de l'année de la 1ère diffusion.*
- L'E.P.L.E est dispensé de déclaration du traitement, en application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et de la délibération de la Commission Nationale Informatique et Libertés n° 2006-138 du 9 mai 2006 publiée au JORF du 3 juin 2006, sous réserve qu'il soit constitué aux fins exclusives d'information et de communication externe et qu'il réponde aux conditions posées par la délibération du 9 mai 2006. ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))
- Il conviendra d'indiquer sur la page d'accueil la finalité du traitement, les moyens et durées de conservation des données, le nom du service destinataire du droit d'accès et de modification.

## DURÉE ET FIN DU BLOG

- La présente charte est établie pour une durée d'un an renouvelable par avenant. Les parties peuvent la dénoncer un mois avant terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

## CONDITIONS DE SUSPENSION ET DE RÉSILIATION. SANCTIONS.

- La mise à disposition d'un espace sur le serveur peut être suspendue temporairement en cas de force majeure (opérations urgentes de maintenance sur le serveur académique, arrêt de la fourniture des prestations d'interconnexion au réseau, site présentant des failles de sécurité à cause de produits installés non tenus à jour, trafic trop important pour les ressources techniques du diffuseur.)
- La présente convention peut être résiliée en cas de force majeure (tel que des inondations, incendies, guerres...)
- La présente charte peut être résiliée pour non respect des obligations contractuelles par l'école ou l'E.P.L.E. sans préavis (en cas de non-respect des obligations légales) ou après préavis d'un mois à compter du jour de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure l'école ou l'E.P.L.E. de respecter les obligations contractuelles auxquelles il s'est engagé. Durant ce préavis, l'accès au service peut être suspendu par la région académique à titre conservatoire.